



ARRETE DU MAIRE

SPORTS N° 11 - 2026

**Objet** : Sécurité Publique

Le Maire de THOUROTTE

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 131-3 à 131-5 et l'article R229,
- Vu le code de la route,
- Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,
- Vu le décret 12389 du 10 mars 1982 relatifs aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,
- Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route.
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Concernant l'organisation d'un Concert par l'Orchestre d'Harmonie de Thourotte au Complexe E. Pinchon.
- Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur les places de parking extérieures du Complexe E. Pinchon situées avenue d'Austerlitz.

ARRETE

Article 1er :

**Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 3 mai 2026 à partir de 8h jusqu'au lundi 04 mai 9h sur les 6 premières places de parking situées avenue d'Austerlitz près des bornes du Complexe E. Pinchon.**

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 :

Les services de police municipale pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1 et dont les frais seront à la charge du contrevenant.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy au Bac et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thourotte, le 21 avril 2026





Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la  
réception en Sous Préfecture le 20/4/2026  
Publication le 20/4/2026  
Le Maire,



Mise en ligne le 4 mai 2026

Accusé de réception en préfecture  
060-216006270-20260417-dec20265-AU  
Reçu le 20/04/2026

## DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/5

Le Maire de Thourotte, Oise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au maire,
- Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la faculté de "prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière",
- Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,
- Considérant la demande de concession dans le cimetière communal de Monsieur ~~BERNARD Jean Claude~~ et Madame ~~MARIE-ANNE Jacqueline~~, domiciliés à THOUROTTE (60150) pour lui même et sa compagne.

### DECIDE

#### Article 1 :

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom des demandeurs ci-dessus, une concession cinquantenaire, à compter du 20 mars 2026, concession N°1544 – Allée V n°10 moyennant la somme de 244 euros.

#### Article 2 :

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal sous la forme d'un donner acte.

#### Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente Décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, par voie dématérialisée.

Le Maire,

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**THOUROTTE,**  
**le 17 Avril 2026**

Le Maire,



**P. CARVALHO**



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la  
réception en Sous Préfecture le 20/4/2026  
Publication le 20/4/2026  
Le Maire,



Mise en ligne le 4 mai 2026

Accusé de réception en préfecture  
060-216006270-20260417-dec20266-AU  
Reçu le 20/04/2026

## DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/6

Le Maire de Thourotte, Oise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au maire,
- Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la faculté de "prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière",
- Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,
- Considérant la demande de concession dans le cimetière communal de Monsieur et Madame \_\_\_\_\_, domiciliés à THOUROTTE (60150) pour eux même et leur fils.

### DECIDE

#### Article 1 :

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom des demandeurs ci-dessus, une concession trentenaire, à compter du 16 mars 2026, concession N°1543 – Allée L n°13 moyennant la somme de 174 euros.

#### Article 2 :

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal sous la forme d'un donner acte.

#### Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente Décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, par voie dématérialisée.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

\* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

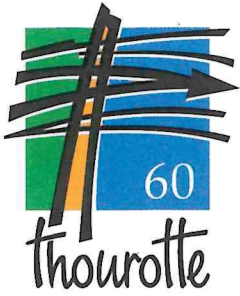
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**THOUROTTE,**  
**le 17 Avril 2026**

Le Maire,



**P. CARVALHO**



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PM-2026-002**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Relatif à la modification des priorités de circulation rue Kébémer**  
**et l'installation de plusieurs panneaux « STOP »**  
**aux intersections de la rue Renoir et de la rue des trois muids.**

Le Maire de la commune de Thourotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et suivants, ainsi que les articles L.2213-1 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 415-6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

Considérant que malgré les aménagements effectués sur certaines voies pour limiter la vitesse des véhicules, le comportement irrespectueux d'usagers de la route contraint l'autorité territoriale à prendre des mesures plus restrictives ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et qu'il est nécessaire de faire baisser la vitesse rue Kébémer ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation en implantant des nouveaux panneaux « STOP » aux croisements de la rue Kébémer avec la rue Renoir, ainsi qu'à l'angle de la rue des 3 muids ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

- Le cédez-le-passage à droite situé rue Kébémer, à l'angle de la rue des Trois Muids, est supprimé et remplacé par l'instauration d'une priorité à droite.

- Les cédez-le-passage situés aux numéros 5 et 16 rue Kébémer sont supprimés et remplacés par l'implantation de panneaux « STOP ».

- La priorité à droite située rue Kébémer, à l'angle de la rue Renoir, est supprimée et remplacée par l'implantation d'un panneau « STOP ».

- Un panneau « STOP » est installé au niveau du 6 rue Kébémer.

#### **Article 2 :**

A compter de la date du présent arrêté et en application de l'article R.415-6 du Code de la Route, tous les conducteurs de véhicules, avec ou sans moteur, **circulant rue Kébémer** sont tenus de marquer un temps d'arrêt au niveau des panneaux « STOP ».

**Article 3 :**

Les dispositions de cet arrêté sont portées à la connaissance des usagés par une signalisation verticale et horizontale réglementaire (panneau « STOP » et bande blanche au sol)

En amont, une signalisation annonçant la présence à 50 mètres d'un panneau « STOP » est implanté.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la ville de Thourotte.

**Article 5 :**

Tout conducteur aura pour obligation d'arrêter complètement son véhicule à un panneau « STOP », roues arrêtées avant la ligne blanche. L'automobiliste devra ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger. « **Article R415-6 du Code de la route** ».

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire de Thourotte, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy au Bac et la Police Municipale de Thourotte seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thourotte le 24 avril 2026

Le Maire,

Patrice CARVALHO



Accusé de réception en préfecture  
060-216006270-20260424-  
pm20262-AR Reçu le 28/04/2026

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique teerrecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.-*





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2026-031

Prolongation de l'arrêté temporaire n° ST-2026-025

Autorisation temporaire de réservation de deux places de stationnement  
Trottoir entre les n° 37 et 41 bis, rue de la République – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8-1, R.417-10 et L.325-1 ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.116-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de l'entreprise **CONSTRUCTEL PICARDIE**, relative à la réservation de deux places de stationnement dans le cadre de travaux sur réseau ORANGE;
- Vu l'arrêté temporaire n° ST-2026-025 en date du 17 mars 2026 ;
- **Considérant** la nécessité de prolonger les travaux de réparation de conduites sur trottoir entre le n° 37 et 41 bis rue de la République à Thourotte ;
- **Considérant** que ces travaux nécessitent une occupation temporaire prolongée du domaine public afin d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des intervenants et des usagers ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune de Thourotte ;

**ARRÊTE**

**Article N°1 : Objet**

La réservation de **deux places de stationnement** est autorisée devant le **41 rue de la République**, dans le cadre des travaux de réparation de conduites ORANGE situées sur le trottoir entre les n° 37 et 41 bis.

**Article N°2: Durée**

Cette autorisation est prolongée jusqu'au **24 avril 2026 inclus**. À l'issue de cette période, les emplacements devront être libérés et remise en état.

**Article N°3 : Signalisation**

L'entreprise **CONSTRUCTEL PICARDIE** est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire temporaire, comprenant notamment :

- L'affichage du présent arrêté sur site,
- La pose de panneaux d'interdiction de stationner précisant les dates et horaires concernés.

**Article N°4 : Interdiction de stationnement**

Pendant la durée de la réservation, le **stationnement est interdit** sur les emplacements concernés à tout véhicule non autorisé. Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5: Exécution**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article N°6 : Publicité et information**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 31/03/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE THOUROTTE  
Arrêté temporaire n° ST-2026-032  
Portant réglementation de la circulation  
Renouvellement d'un branchement d'eau par SUEZ  
6 rue du Maréchal Leclerc – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** la demande la société **SUEZ EAU FRANCE** relative au renouvellement d'un branchement d'eau ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article N°1 : Durée et Lieu**

Du **13 avril 2026 au 10 juillet 2026 inclus**, la société **SUEZ EAU FRANCE** réalisera des travaux renouvellement d'un branchement d'eau situés devant le 6 rue du Maréchal Leclerc à Thourotte.

**Article N°2 : Circulation**

Durant la période des travaux, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- Empiètement sur la chaussée,
- Mise en place éventuelle d'un **alternat**,
- **Vitesse limitée à 30km/h** aux abords du chantier.

**Article N°3 : Signalisation**

L'entreprise **SUEZ EAU France** est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité et à la bonne information des usagers.

**Article N°4: Sanctions**

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route.

**Article N°5 : Exécution**

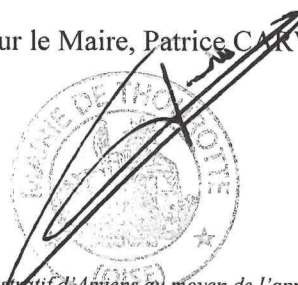
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article N°6 : Publicité et information**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 07/04/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE THOUROTTE  
Arrêté temporaire n° ST-2026-033

Mise en ligne le 29 avril 2026

Portant réglementation de la circulation  
Renouvellement d'un branchement d'électricité pour le logement  
situé 1 rue Joliot Curie – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25;
- Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu la demande la société SAS TESTE CLAUDE relative à des travaux de branchement électrique ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article N°1 : Durée et Lieu**

Du 20 avril 2026 au 27 avril 2026 inclus, la société SAS TESTE CLAUDE réalisera des travaux sur l'alimentation électrique du logement situé au n°1 rue Joliot Curie à Thourotte.

**Article N°2 : Circulation**

Durant la période des travaux, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- Empiètement sur la chaussée,
- Mise en place d'un **alternat**,
- **Vitesse limitée à 30km/h** aux abords du chantier.

**Article N°3 : Signalisation**

L'entreprise SAS TESTE CLAUDE France est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité et à la bonne information des usagers.

**Article N°4: Sanctions**

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route.

**Article N°5 : Exécution**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article N°6 : Publicité et information**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 20/04/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO







Arrêté temporaire n° ST-2026-034  
Autorisation temporaire de réservation de deux places de stationnement  
9 rue Michel Neuville – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;
- **Vu** le code de la route, notamment les articles R.417-10 et L.325-1 ;
- **Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.116-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** la demande de M. [REDACTED], domiciliés au 9 rue Michel Neuville à Thourotte ;
- **Considérant** la nécessité de réaliser des travaux à leur domicile ;
- **Considérant** la nécessité de réserver des emplacements de stationnement pour les besoins de l'intervention ;
- **Considérant** que ce stationnement entraîne une occupation temporaire du domaine public ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de régler le stationnement sur le territoire de la commune de Thourotte ;

**ARRÊTE**

**Article N°1 : Objet**

L'entreprise COLOMBO ASSAINISSEMENT est autorisée à occuper temporairement le domaine public, dans le cadre de travaux au domicile de M. [REDACTED]

**Deux places de stationnement** situées en face du **9 rue Michel Neuville** sont réservées au bénéfice des intervenants et véhicules nécessaires à l'opération.

**Article N°2: Durée**

Cette autorisation est accordée **le 13 mai 2026 de 8h00 à 18h00**. À l'issue de cette période, les emplacements devront être libérés et remise en état.

**Article N°3 : Signalisation**

Les **services techniques municipaux** sont chargés de la mise en place d'une signalisation réglementaire temporaire, comprenant notamment :

- L'affichage du présent arrêté sur site,
- La pose de panneaux d'interdiction de stationner précisant les dates et horaires concernés.

**Article N°4 : Interdiction de stationnement**

Pendant la durée de la réservation, le stationnement est **interdit** sur les emplacements concernés à tout véhicule non lié aux travaux. Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5: Exécution**

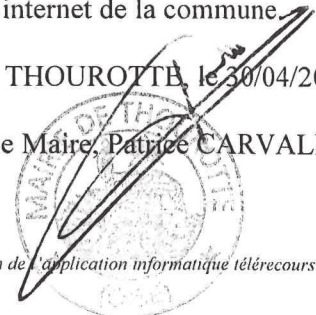
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article N°6 : Publicité et information**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 30/04/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE THOUROTTE  
Arrêté temporaire n° ST-2026-035  
Portant réglementation de circulation  
Travaux de création d'une boîte d'eau (BE)  
Rue Victor Hugo – 60150 THOUROTTE

Mise en ligne le 30 avril 2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- **Vu** la demande de l'entreprise **PIVETTA BTP** pour effectuer des travaux de création d'une boîte d'eau **rue Victor Hugo**;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article N°1 : Durée et Lieu**

L'entreprise **PIVETTA BTP** est autorisée à réaliser des travaux de création d'une boîte d'eau **rue Victor Hugo** à Thourotte, **du 04 mai 2026 au 29 mai 2026 inclus**.

**Article N°2 : Circulation**

Pendant la durée des travaux, la circulation rue Victor Hugo sera réglementée comme suit :

- **Alternat de circulation par feux tricolores.**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article N°3 : Signalisation**

L'entreprise **PIVETTA BTP** est chargée de la mise en place et de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité et à l'information des usagers.

**Article N°4: Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions du Code de la route.

**Article N°5 : Exécution**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article N°6 : Publicité et information**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 30/04/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE THOUROTTE  
Arrêté temporaire n° ST-2026-036

Mise en ligne le 30 avril 2026

Portant réglementation de circulation et du stationnement  
Travaux de remplacement de tampon de regard  
Boulevard Georges Pompidou – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25 ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande de l'entreprise PIVETTA BTP pour effectuer des travaux de remplacement de tampon de regard boulevard Georges Pompidou;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article N°1 : Durée et Lieu**

L'entreprise PIVETTA BTP est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de tampon de regard boulevard Georges Pompidou à Thourotte, du 04 mai 2026 au 29 mai 2026 inclus.

**Article N°2 : Circulation**

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement boulevard Georges Pompidou seront réglementés comme suit :

- Alternat de circulation par feux tricolores.
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit au droit et à proximité de la zone de chantier.

**Article N°3 : Signalisation**

L'entreprise PIVETTA BTP est chargée de la mise en place et de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité et à l'information des usagers.

**Article N°4: Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions du Code de la route.

**Article N°5 : Exécution**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article N°6 : Publicité et information**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 30/04/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

